



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N°93/2024
du 3/6/2024**

Portant modification temporaire de la circulation Côte de Tireboeuf

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 3 juin 2024 formulée par l'entreprise Escotel afin de procéder à des travaux de dépose de câbles cuivre HS de FT Côte de Tireboeuf 43700 Brives-Charensac

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise Escotel est autorisée à effectuer des travaux de de dépose de câbles cuivre HS de FT Côte de Tireboeuf, par ouverture de chambre télécom. Les travaux sont programmés du 17 au 28 juin 2024

Article 2

Durant les travaux, la circulation automobile sera rétrécie au droit du chantier. La circulation sera régulée par alternat si besoin ou simplement par rétrécissement de chaussée.

Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise Escotel avec **une intervention sur site comprise entre 9h et 11h le matin et 12h30 et 15h30 l'après-midi compte tenu de la forte circulation de 14000 véhicule/jour sur cet axe.**

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise Escotel (icr@escotel.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- Agglomération du Puy en Velay (carole.deschamps@lepuyenvelay.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr; gilles.coudert@hauteloire.fr)
- Monsieur le Président de la RTCA (contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr; laure.planchet@lepuyenvelay.fr)

Fait à Brives- Charensac, 3 juin 2024

Le 1° adjoint,

Jean Paul BRINGER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification